

PRESTATIONS	UNITE DE FACTURATION	ADHERENTS	Conventionnés
<b>ATTRIBUTIONS ET MISSIONS OBLIGATOIRES</b>			
<b>CCAS</b>			
. tarif Maisons-Alfort			-
- hébergement comprenant les impressions (soit 0,13 € par habitant)	Forfait	7 020,00	
- licences (tous modules) et maintenance (soit 0,09 € par habitant)	forfait	4 860,00	
- assistance des deux chefs de projet et 50 % des formations	forfait	3 000,00	
<b>CIMETIERES</b>			
. Base 5000 concessions	Forfait annuel	-	3 900,00
. Coût d'utilisation par concession supplémentaire	la concession	-	0,70
<b>FINANCES</b>			
. tarif Maisons-Alfort			-
- hébergement comprenant les impressions (soit 0,24 € par habitant)	Forfait	12 960,00	
- licences (tous modules) et maintenance (soit 0,49 € par habitant)	forfait	26 460,00	
- assistance des deux chefs de projet et 50 % des formations	forfait	12 000,00	
<b>AUTRES ORGANISMES</b>	Ecriture(mandat/titre)/an	-	3,00
. tarif SIVU Marne Vive	Forfait annuel	-	150,00
. tarif syndicat intercommunal cimetières et crématorium	Forfait annuel	-	2 000,00
<b>DEMATERIALIZATION DES ACTES</b>			
. 1ère année	Forfait annuel	2 000,00	2 000,00
. Années suivantes	Forfait annuel	810,00	810,00
<b>DEMATERIALIZATION DES MARCHES PUBLICS</b>			
. Tout organisme	Forfait annuel	580,00	580,00
<b>EAUX</b>			
. Facturation	Branchement/an	2,50	-
<b>GEODP</b>			
. Maisons Alfort	forfait	8,000,00	
<b>GRC</b>			
<b>Portail GRC Multicanal</b>			
. Maisons Alfort, La première année	forfait	5 976,00	
. Maisons Alfort, Les années suivantes	forfait	1 512,00	
<b>Option GRC Résa</b>			
. Maisons Alfort, La première année	forfait	3 240,00	
. Maisons Alfort, Les années suivantes	forfait	648,00	
<b>MEDIATHEQUE</b>			
. Maisons-Alfort	Notice/an	0,45	-
<b>PERSONNEL ET PAIE</b>			
. tarif Maisons-Alfort	Agent(*)/an	70,00	-
(*) le nombre d'agents facturé sera le nombre d'agents permanents + 1/12ème de la différence entre le nombre d'agents figurant sur la DADS N-1 et ce nombre d'agents permanents.			
. tarif autres organismes			70,00
. tarif Syndicat Intercommunal Cimetières et Crématorium	Forfait annuel	-	1 200,00
<b>ATTRIBUTIONS ET MISSIONS FACULTATIVES</b>			
<b>IMPRESSION EN GRAND NOMBRE</b>			
. Impression en grand nombre (au delà de 5 exemplaires et de 250 feuilles) de groupe de documents ou impression spécifiques/particulières non issues des logiciels (reproduction)	Feuille/impression	0,18	0,18
<b>MISE SOUS PLI (au delà de 1.500)</b>			
. Le demandeur fournit les enveloppes au format préconisé	Enveloppe	0,06	0,06
<b>PRESTATIONS SPECIFIQUES</b>			
. Fusion, publipostage, requêteurs, ... fait par le personnel d'infocom à la place des utilisateurs	Heure	50,00	50,00
<b>LIAISONS LOUEES</b>			
Pour chaque commune, Infocom 94 prend en charge financière les trois premières liaisons de transmission de données. Toute liaison au-delà de la 3 <sup>ème</sup> sera à la charge de la ville (payée par Infocom 94 puis refacturée). Les Etablissements Publics Territoriaux assumeront intégralement le coût de leurs liaisons de transmission de données. Les établissements conventionnés assumeront intégralement le coût de leurs liaisons de transmission de données.			
<b>FORMATION</b>			
Les séances de formation, assurées par des sociétés dans le cadre de la mise en œuvre de logiciels et organisées par Infocom 94 en regroupant les collectivités, dans ses locaux, afin de minimiser le coût pour chacune d'elles, seront refacturées aux collectivités par Infocom'94 à hauteur de 50 % au prorata de Le coût de formation pour toute personne inscrite et non présente physiquement à la séance ne pourra donner lieu à une participation d'Infocom'94 et sera donc refacturé à la collectivité à hauteur de 100 %. (Toute inscription peut être annulée jusqu'à 15 jours avant la date de la séance et par conséquent toute inscription non annulée avant ces 15 jours devient ferme et définitive ; par contre, il est possible de substituer un inscrit à un autre). Une séance de formation demandée par une collectivité après la mise en œuvre d'un logiciel, non mutualisée, hors des locaux d'Infocom'94 est négociée au tarif Infocom'94 mais refacturée à 100 %.			

L'exploitation informatique de données nominatives par tout organisme doit faire l'objet, en vertu de la loi du 6 janvier 1978, d'une "déclaration d'un traitement automatisé d'informations nominatives" auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Tout organisme devra effectuer cette formalité.

• le tarif habitant indiqué pour chaque applicatif correspond au prix annuel d'utilisation. Il ne comprend pas, lors du démarrage d'un logiciel, les frais de reprises de données, de transposition, ... qui varient d'un éditeur à l'autre et selon la solution utilisée préalablement : ces prestations feront l'objet d'un devis sur mesure à intégrer dans la convention de gestion nécessaire à toute collaboration.

• L'ensemble des coûts relatifs à une attribution ou mission facultative est supporté par le ou les membres qui en bénéficient lorsque cette attribution ou mission est demandée par moins de six membres. A partir de six membres recourant à cette compétence ou mission, le coût de cette compétence ou mission peut être mutualisé au titre de la contribution.

• Toute demande impliquant un coût doit faire l'objet d'un écrit

NB : l'article 1 de la délibération du 9 février 2005 est annulé : Infocom ne prend plus en charge les signatures électroniques